

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 18 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : FESSELIER Rémi, BOUVET Sébastien,

Etaient absents : OLIVRY Anne, LOUIS Isabelle,

Date de convocation : 11 septembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2017-09-01 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - VENTE DU LOT 9

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2016 fixant le prix de vente de l'ensemble des lots du lotissement Le Grand Champ à 60 € TTC ;

Vu la demande de Mme Lucie BEAUDOUIN, demeurant 3 lotissement Les Petits Champs à Louvigné-de-Bais portant réservation du lot n° 9 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- DECIDE la vente de ce lot du lotissement Le Grand Champ à la personne ci-dessus désignée,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Me Thierry Le Comte, notaire à Louvigné-de-Bais,
- AFFECTE la recette issue de cette vente au budget annexe « lotissement Le Grand Champ »

2017-09-02 : SIEFT - RAPPORT ANNUEL 2016

Le Maire, délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ce rapport est adressé à chaque maire des communes adhérentes au SIEFT, syndicat de production et de distribution d'eau potable, qui dessert au total 41 communes, soit 51 118 habitants. Le syndicat est alimenté par des ressources propres et des achats d'eau auprès du Symeval, du Syndicat d'eau du Pays de la Mée, et du Syndicat d'eau de Bain de Bretagne.

Le coût de la facture d'un abonné domestique de 120 m³ s'élève à 282,30 € pour 2015. Les résultats des analyses d'eau mettent en évidence une eau de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le rapport annuel 2016 du service public de l'eau potable ;
- Indique que ce rapport est un document public qui peut être consulté en mairie.

2017-09-03 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

Le Maire expose :

Par délibération du 28 novembre 2016, le conseil fixait les tarifs pour la perception de la redevance assainissement 2017 :

- une part fixe d'un montant de 83,50 € pour l'année
- une part au m³ d'eau consommée à 1,05 €

et fait état de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 relative au plafonnement de la part fixe du service d'assainissement collectif par rapport au coût global du service pour une consommation de 120 m³.

La commission municipale « assainissement » s'est réunie et propose pour 2018 les tarifs suivants :

- **85 € HT** la part fixe pour l'année
- **1,07 € HT** le m³ d'eau consommée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2018.

2017-09-04 : PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire expose :

Par délibération du 18 juin 2012, le conseil instituait la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

- à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement
 - à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement
- et fixait son montant à 700 € par logement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE le montant à 710 € par logement au 1^{er} janvier 2018.

2017-09-05 : CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le Maire expose :

Dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries, la commission « environnement » a décidé d'organiser un buffet, d'inviter les participants au concours, de convier les membres du jury, les élus et le personnel communal. Elle propose également d'inviter les conjoints des élus, du personnel, les enfants, moyennant une participation financière au repas et de fixer le montant à 14 € par adulte et 5 € par enfant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Entérine la décision de la commission.

2017-09-06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire expose :

Les emplois de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du conseil municipal. L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois, prononcé après avis de la CAP et inscription sur le tableau annuel d'avancement. Des conditions individuelles sont requises.

Pour permettre la nomination d'un agent au 1^{er} janvier 2018 qui remplit notamment les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade, le Maire propose la modification du tableau des effectifs en transformant le poste d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C, filière technique) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré et afin de permettre la nomination d'un agent suite à un avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- MODIFIE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 ;
- SUPPRIME le poste d'origine d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) à temps complet en vue de CRÉER un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C, filière technique) à temps complet avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018, correspondant au grade d'avancement.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal 2018.

2017-09-07 : LOTISSEMENT « LE GRAND CHAMP »

Le Maire expose :

Le lotissement « Le Grand Champ » a été aménagé suivant l'autorisation municipale délivrée en date du 03 juin 2016, modifiée le 22 septembre 2016. Afin de permettre la vente des lots, il convient de désigner un notaire chargé des opérations de dépôt de pièces et de la vente des parcelles de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- DÉSIGNE Maître Thierry LE COMTE, notaire à Louvigné-de-Bais, pour effectuer le dépôt de pièces et la vente des lots du lotissement Le Grand Champ ;
- DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les actes afférents à ces opérations.